



PREFET DE LA REGION PAYS- DE- LA- LOIRE

Arrêté n ° 2011336-0002

**signé par Jean DAUBIGNY
le 02 Décembre 2011**

DREAL

Arrêté interpréfectoral DREAL n °
2011-44/49-01 portant approbation du
document d'objectifs et de la charte Natura
2000 du site d'importance communautaire
"vallée de la Loire de Nantes aux Ponts- de-
Cé et ses annexes"

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service ressources naturelles et paysages

Division biodiversité

Affaire suivie par : Caroline CHANSON

☎ 02 40 99 58 60

☎ 02 40 99 58 78

caroline.chanson@developpement-durable.gouv.fr

**ARRETE INTERPREFECTORAL DREAL n° 2011-44/49-01
portant approbation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 du site d'importance
communautaire « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (FR5200622) et
de la zone de protection spéciale « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes »
(FR5212002)**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R.414-8 à R.414-18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel DEV/N/05/4050/6A du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes (zone de protection spéciale) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2011 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes, et la validation de son document d'objectifs lors de la réunion du 19 décembre 2003 ;
- VU** la validation de la charte Natura 2000 lors de la réunion de ce comité de pilotage en date du 15 décembre 2008 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique et du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTENT

Article 1 : le document d'objectifs et la charte Natura 2000 des sites FR5200622 (site d'importance communautaire) et FR5212002 (zone de protection spéciale) « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes », annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation des sites FR5200622 (site d'importance communautaire) et FR5212002 (zone de protection spéciale) « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes », s'appliquent sur le territoire des communes suivantes : Ancenis, Anetz, Basse-Goulaine, Carquefou, Le Cellier, Couffe, La Chapelle-Basse-Mer, Le Fresne-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Mésanger, Montrelais, Nantes, Oudon, La Robe-Blanche, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Géréon, Saint-Herblon, Saint-Julien-de-Concelles, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Varades en Loire-Atlantique d'une part, et Beaulieu-sur-Layon, Béhuard, Bouchemaine, Bouzillé, Chalennes-sur-Loire, Champtoceaux, Champtocé-sur-Loire, Chanzeaux, Chaufonds-sur-Layon, Denée, Drain, Ingrandes-sur-Loire, Liré, Le Marillais, Le Mesnil-en-Vallée, Montjean-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, Murs-Erigné, La Pommeraye, Les Ponts-de-Cé, La Possonnière, Rablay-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Augustin-des-Bois, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint-Laurent-du-Mottay, Savennières, La Varenne, Villemoisan en Maine-et-Loire d'autre part.

Article 3 : la charte Natura 2000 des sites FR5200622 (site d'importance communautaire) et FR5212002 (zone de protection spéciale) « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages listés dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans au moins l'un des deux sites par les propriétaires et les exploitants, respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 s'engage pour une durée de 5 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le Préfet qui en accuse réception.

Article 4 : le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, ainsi qu'aux directions départementales des Territoires de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/zonage.php?type=6&id_regional=FR5200622 et http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/zonage.php?type=5&id_regional=FR5212002).

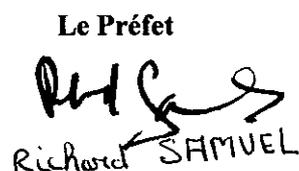
Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, M. le Sous-Préfet de Châteaubriant, les Directeurs Départementaux des Territoires de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des Préfectures de Département concernées et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Nantes, le - 2 DEC. 2011

Le Préfet

Jean DAUBIGNY

Angers, le 24 NOV. 2011

Le Préfet

Richard SAMUEL